



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du :
09 décembre 2024

N° de délibération :
D24-027

Date de la convocation :
02/12/2024

Secrétaire de séance :
M.PORTELA Roland

Membres présents :
Mme PONIATOWSKI
M. BONNEAU Gérard
M. FOURNIER Jean-Marie
M. LEVESQUE Frédéric
M. PORTELA Roland
M. ROUVIER-COROUGE
Philippe

Procurations :
Mme GRAILLON Mandy
pour M. PORTELA Roland
M.VALLESPI pour M.
ROUVIER COROUGE
Philippe

Membres absents :
Mme PELISSIER Aline
M. CARRE Jean Christophe

VOTE

Pour	Contre	Abst°
8		

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ADHESION AU SERVICE DE PAIE A FACON DU CDG30

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance M. PORTELA Roland.

Vu l'avis du bureau syndical du 02 décembre 2024 ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard propose un service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics. Cette mission a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Les prestations de ce service sont la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite ...) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires.

Il est proposé aux membres du conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante.

Le Président propose :

Article 1 :

- De solliciter le service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard pour les prestations proposées

Article 2 :

- D'approuver la convention d'adhésion au service de paie à façon telle que jointe en annexe.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires et après avoir délibéré,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion au service de paie à façon du centre de gestion du Gard

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président
Philippe ROUVIER COROUGE